

## ARRÊTÉ DU MAIRE

07/12/2022

**Modification des  
horaires d'éclairage  
public**

*Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),  
Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités  
territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la Police  
Municipale,  
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la Police  
Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la  
sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et  
notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à  
l'éclairage,  
Vu la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de  
programmation relative à la mise en oeuvre du Grelle  
de l'environnement, et notamment son article 41,  
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles  
L.583-1 à L.583-5,  
Vu le décret N° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la  
prévention et à la limitation des nuisances  
lumineuses,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la  
prévention, à la réduction et à la limitation des  
nuisances lumineuses et notamment son article 2,  
Vu la délibération du conseil municipal du 23  
novembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage  
public,  
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution  
lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et  
de réduire la consommation d'énergie,  
Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public  
ne constitue pas une nécessité absolue,*

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de DONZY sont modifiées à compter du 23 novembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**Article 2** : Sur la commune de DONZY (Nièvre), l'éclairage public sera éteint de 22 heures à 6 heures, tous les jours. Cette mesure est permanente.

**Article 3 :** Madame le Maire de DONZY (Nièvre) est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage.

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Président du SIEEEN,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Coeur de Loire".

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à DONZY, le 07/12/2022

Le Maire,

Marie-France LURIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
17	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous Préfecture de Cosne Cours sur  
Loire

Le : 29/11/2022

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 23 Novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Donzy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LURIER Marie-France, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/11/2022.

**Présents** : Mme LURIER Marie-France, Maire, Mmes : GUILLIN Jeannine, JACOB Béatrice, MILLANT Sonia, NARCY Sylviane, PERNOLLET Agathe, PICARD Marie-Henriette, ROY Christine, MM : BARRIERE Michel, BAUDEQUIN Denis, CHERREAU Cyril, JEANNIN Didier, MEUNIER Pascal, SEURAT Loïc

**Absents** : Mme AZRIA Micheline (pouvoir Mme Jeannine GUILLIN), M. PARISSÉ Laurent (pouvoir Mme Christine ROY), M. TASSERIE Claude (pouvoir M. MEUNIER Pascal)

**A été nommé secrétaire** : M. BARRIERE Michel

### 2022-063 – ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

Madame le Maire confirme la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, notamment par une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Cette action permettrait de réduire la facture de consommation d'électricité.

Afin de régulariser cette volonté, il est nécessaire de matérialiser cette décision par une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir et à l'unanimité

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures sur tout le territoire communal,
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/11/2022  
Le Maire  
Marie-France LURIER

